

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION
Mandat 2022-2026

Charte de partenariat
Codev / Conseil communautaire

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil de développement a été créé en 2002, par la Communauté d'Agglomération du Marsan, en application de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 et a fonctionné dans sa première version jusqu'en 2011.

Aujourd'hui, les élus communautaires ont souhaité relancer cette instance démocratique consultative et conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente Charte de partenariat, associant Mont-de-Marsan Agglomération et son Conseil de développement, a pour but de réaffirmer leur volonté d'entretenir un dialogue permanent avec les différentes composantes de la société intercommunale.

1. Définition et vocation

Le Conseil de Développement de Mont-de-Marsan Agglomération favorisera cette articulation souhaitable entre les attentes de la société et les contraintes des élus décideurs, dans le seul souci de l'intérêt général.

S'appuyant sur la pluralité des statuts, des origines, des expériences et des compétences de ses membres, le Conseil de Développement, lieu d'expérimentation en matière d'analyses prospectives, privilégiera les approches innovantes et transversales, notamment dans le cadre des thématiques d'études, soumises à son investigation.

2. Compétence des membres

Les membres bénévoles du Conseil de Développement sont désignés au regard de leur connaissance de la vie locale, de leurs divers engagements sur le territoire et de leurs activités socio-économiques.

Si les membres ne peuvent être considérés comme détenteurs d'un mandat au sens strict du terme, le fait d'être issus d'organismes ou engagés dans la vie du territoire, légitime l'exercice de leur compétence au sein du Conseil de Développement.

A ce titre, chaque membre s'engage à siéger en personne au sein du Conseil de Développement et à participer aux travaux de l'instance. Le Conseil de Développement sera, à cet égard, conduit à se faire l'écho des différentes réflexions en cours - avis et/ou productions - auprès des composantes de la société dont il est issu et, le cas échéant, auprès d'autres instances participatives locales, dans le but de consolider ses liens avec la population.

Conformément à la vocation du Conseil de Développement, chaque membre, indépendamment de son statut, de son origine et des conditions de sa désignation, devra contribuer, de façon constructive, au débat collectif.

Les membres de cette instance témoigneront de leurs efforts partagés visant à apporter une authentique valeur ajoutée à la réflexion prospective locale.

3. Les missions du Conseil de Développement

Constitué de représentants, issus de champs d'action divers, le Conseil de Développement de Mont-de-Marsan Agglomération, assure une mission consultative et représente une véritable force de proposition auprès des élus communautaires, en matière de réflexion prospective, sur l'aménagement et le développement durable du territoire.

A ce titre, le Conseil de développement, espace participatif et d'interpellation :

- intégrera, dans un but d'anticipation, les notions d'innovation, d'accompagnement au changement et de mutation des territoires ;
- aidera au repérage des évolutions de la société et des enjeux intéressant le territoire,
- développera de nouvelles formes d'expertises « d'usage », dépassant le cercle des initiés.

Le Conseil de développement a pour mission d'émettre des avis argumentés auprès de Mont-de-Marsan Agglomération sur les sujets pour lesquels il a été sollicité par les élus communautaires et de formuler, dans cet esprit, des recommandations prospectives, sur les questions concernant le développement économique, social et environnemental du territoire.

4. Composition du Conseil de Développement

Le Conseil de développement, de statut informel, est composé de membres bénévoles. Ils ne perçoivent, à ce titre, aucune indemnité, sauf remboursement de frais et ne sont soumis à aucune cotisation.

A) Les Collèges

Le Conseil de Développement vise à refléter la réalité socio-économique du territoire du Marsan. A ce titre, il comprend une liste de membres, répartie, de façon équilibrée, au sein de 3 collèges, dont la composition est détaillée ci-après.

Toute proposition de modification de la composition fera l'objet d'une approbation formelle par le Conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération.

1- Collège des «Corps constitués et corps de métiers» : 27 membres

Siègent, d'une part, dans ce collège, des représentants désignés par les institutions, organismes et entreprises de différentes filières, contribuant fortement au développement économique et social du territoire communautaire; et, d'autre part, des représentants, issus des associations relevant des thématiques suivantes :

- environnement et cadre de vie,
- action sociale et éducation populaire,
- secteur militaire/armée,
- secteur culturel,
- secteur sportif.

2- Collège des citoyens : 19 membres

Siègent dans ce collège, à titre individuel, des citoyens de toute origine, habitants le territoire, désignés suite à appel à candidatures et tirage au sort selon les critères démographiques définis par l'INSEE (profession, âge, sexe...).

3. Collèges des représentants des communes : 18 membres

Siègent dans ce collège les représentants des 18 communes du territoire, désignés par les conseils de chaque commune (Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-D'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont , Uchacq-et-Parentis).

Le Conseil de développement pourra associer, selon les besoins et au fil de ses travaux, les élus issus de l'exécutif communautaire, en charge de thématiques particulières et en lien avec leur délégation ainsi que les services de la collectivité mais aussi, des experts et des acteurs d'autres territoires, susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire aux réflexions engagées.

B) Le fonctionnement

Le Conseil de développement est, par ailleurs, structuré de la façon suivante :

- Un Président élu par les membres du Conseil de développement
- Un Bureau, composé de vice-président(e)s et de membres représentants les collèges, proposé par le Président du Conseil de développement et validé par l'Assemblée plénière,
- Une Assemblée plénière réunissant l'ensemble des membres du Conseil de développement.

Au-delà de ces éléments, les modalités de fonctionnement interne et d'organisation des commissions de travail sont précisées dans un règlement intérieur visé par le bureau.

5. Relations avec la collectivité

Afin que le Conseil de Développement puisse jouer durablement son rôle, il convient d'établir un mode dialogue constant avec les élus de la collectivité et les services communautaires.

A cet effet, Mont-de-Marsan Agglomération a confié à une Vice-Présidente du Conseil Communautaire, la charge des relations avec le Conseil de Développement.

Par ailleurs, l'inscription, au sein même des processus délibératifs, des études pilotées par le Conseil de développement, nécessite une articulation forte avec les activités de « veille et de prospective » conduites par Mont-de-Marsan Agglomération, visant notamment :

- à partager et à donner du sens aux évolutions territoriales constatées et analysées,
- à nourrir collectivement l'ensemble des politiques publiques de Mont-de-Marsan Agglomération et d'accompagner les éventuelles inflexions, adaptations ou révisions nécessaires,
- à aider au renforcement du lien avec les représentants de la société locale dans l'animation des politiques communautaires.

A ce titre, les travaux d'investigation prioritaires du Conseil de Développement seront menés en complémentarité avec l'ensemble des réflexions prospectives engagées par Mont-de-Marsan Agglomération.

Un temps de la concertation est organisé annuellement, au cours duquel Mont-de-Marsan Agglomération et le Conseil de développement inventorient, ensemble, les travaux à lancer (émanant d'une saisine de Mont-de-Marsan Agglomération et/ou d'une éventuelle proposition d'autosaisine formulée par le Conseil de développement).

Ce temps de concertation doit permettre d'élaborer, d'un commun accord, le programme de travail annuel du Conseil de Développement, approuvé, conjointement, par la Vice-Présidente de Mont-de-Marsan Agglomération, chargée des relations avec le Conseil de Développement et le Président du Conseil de développement.

Le Conseil de développement organise ses travaux de manière à répondre à la commande des élus communautaires, dans les délais impartis.

Les rendus se font sous la forme de rapports ou de notes circonstanciées à la Vice-Présidente chargée des relations avec le Conseil de développement.

Ces contributions font l'objet d'un échange avec les membres du bureau communautaire et peuvent, si celui-ci le juge opportun, donner lieu à l'organisation d'une réunion spécifique de présentation de l'avis rendu et des propositions afférentes auprès du Conseil communautaire.

En fin d'année, en lien étroit avec la Vice-Présidente communautaire, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, objet d'un exposé formel devant les instances communautaires.

6. Les moyens d'animation et de communication

Mont-de-Marsan Agglomération met à disposition une ingénierie d'accompagnement spécifique pour permettre au Conseil de développement d'assurer, grâce à l'investissement de ses membres bénévoles, un rôle efficient dans l'aide à la décision publique, à savoir :

- des moyens humains, à hauteur d'un poste équivalent temps plein de chargé de mission, consacré à la mise en place, au suivi et à l'animation de l'organe consultatif,
- des moyens financiers permettant de couvrir les dépenses courantes et les frais liés au fonctionnement de l'instance et à l'exécution de ses missions,
- des moyens matériels : communication et logistique (informatique, lieux de réunions, reprographie, fournitures de bureau, téléphonie...)

La mise à disposition des moyens précités est négociée, annuellement, avec les instances de Mont-de-Marsan Agglomération, en fonction des travaux confiés au Conseil de développement.

A titre exceptionnel, un budget supplémentaire pourrait être attribué pour la réalisation d'une opération, non programmée initialement par le Conseil de développement, mais correspondant à une opportunité d'étude partagée.

En termes de communication, le Conseil de développement a la possibilité d'utiliser les espaces dédiés au sein des supports édités par Mont-de-Marsan Agglomération.

Il peut également concevoir et diffuser ses propres supports de communication (plaquette de présentation, publication des avis, journal d'information, newsletter, site internet, espaces collaboratifs...).

7. Dispositions diverses

La présente Charte de partenariat pourra, à la demande conjointe des instances de Mont-de-Marsan Agglomération et du Conseil de développement, être révisée et adaptée, selon les besoins.

Le Conseil de Développement, en lien avec les élus communautaires, se réserve la possibilité d'engager une démarche « d'auto-évaluation », ciblant les éventuels réajustements nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 mars 2022

Le Président de Mont-de-Marsan Agglomération
Charles DAYOT



Le Président du Conseil de Développement
Guillaume DUTOYA

